

## SEANCE DU 29 JANVIER 2026

**L'An deux mil vingt-six le 29 janvier à 20 heures**

Le Conseil Municipal de CHAUVIGNÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Chauvigné en séance publique sous la présidence de :

**Mr Henri RAULT, Maire de Chauvigné,**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :**

**Etaient présents : 10**

H. Rault, P. Souchu, , T. Fretay, J. Hodouin, E. Chevalier, C. Duchêne,  
J. Brézel, V. Elshout, A. Coudray, S. Servais,

**Etaient absents : 2**

M. Gazengel, S. Battais,

**Etaient excusés : 0**

Madame Coudray a été élue secrétaire de séance

**Date de convocation :** 23 janvier 2026

**Date d'affichage :** 23 janvier 2026

\*\*\*\*\*

Le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le compte rendu de la réunion du 18 décembre 2025. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du conseil en date du 18 décembre est entériné à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

- Restitution de la phase de 2 de l'étude de revitalisation de centre bourg
- Devis étude de sol lotissement le Bosquet 2
- Modification de tracé d'un chemin rural situé au lieu-dit la Prétaie
- Questions diverses

Délibération n° 2026-01-01

RESTITUTION DE LA PHASE 2 DE L'ETUDE DE REVITALISATION DE  
CENTRE BOURG

Le cabinet chargé de l'étude de revitalisation du centre bourg présente à la l'assemblée la phase 2 de l'étude, en présence du département et de Couesnon marches de Bretagne.

Après en avoir délibéré, les élus valide la phase n°2 de l'étude à l'unanimité.

Délibération n° 2026-01-02

DEVIS ETUDE SOL LOTISSEMENT LE BOSQUET 2

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis de réalisation d'une étude de sol sur le projet de lotissement le Bosquet 2.

- Entreprise C SOL de Dingé : montant 1729.00 € HT soit 2074.80 € TTC
- Entreprise Fondouest de Saint-Grégoire : montant 3245.00 € HT soit 3894.00 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal choisit la proposition de l'entreprise C Sol et valide le devis à l'unanimité.

Délibération n° 2026-01-03

DEVIS INGIENERIE ET TRAVAUX DE RESEAUX TELECOM  
LOTISSEMENT LE BOSQUET 2

Dans le cadre du programme de réalisation du lotissement le Bosquet 2, le géomètre chargé de sa mise en œuvre, a sollicité la société Solutel pour assurer les missions d'ingénierie et de travaux des réseaux télécom. Le montant du devis s'élève à 2307.00 € HT soit 2768.40 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ce devis à l'unanimité.

Délibération n° 2026-01-04

MODIFICATION DE TRACÉ D'UN CHEMIN COMMUNAL SITUÉ AU LIEU  
DIT LA PRÉTAIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande d'un agriculteur domicilié à la Prétaie, qui proposait de faire modifier le tracé d'un chemin pédestre, passant au milieu de son exploitation. Ce chemin est inscrit au PDIPR. Les techniciens de Couesnon Marches de Bretagne, et du Département se sont rendus sur place, ont validé cette demande, et ont défini le tracé de remplacement.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la proposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette modification, et précise que la commune déposera une demande de modification du tracé du GR 39, seulement quand la commune sera devenue propriétaire et aura recueilli les avis favorables des associations partenaires (AACIV et FFRP). Les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge du demandeur.

RECTIFICATIONS ET MODIFICATIONS DE SENTIERS INSCRITS AU PDIPR
---

Les membres du conseil municipal entendent l'exposé fait par Monsieur le Maire sur la législation qui permet au Département d'Ille-et-Vilaine de réaliser un **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (P.D.I.P.R.) pour protéger et aménager les sentiers de randonnée.

Selon l'article L 361-1 du Code de l'environnement, le Conseil municipal doit délibérer pour avis sur l'établissement par le Département d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Ceux-ci peuvent comprendre notamment des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux.

Cette délibération comporte l'engagement par la commune d'affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés. L'inscription définitive de sentiers traversant les propriétés privées au P.D.I.P.R. nécessitera obligatoirement la signature de convention avec la commune, le Département et le propriétaire.

La **suppression d'un chemin inscrit** au plan départemental ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du **Conseil municipal qui doit avoir proposé au Département un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.**

Concernant le **réseau de sentiers d'intérêt départemental** (GR- GRP- Equibreizh), le Département assure les aménagements et l'entretien courant des linéaires concernés, à l'exception des tronçons faisant l'objet d'une convention spécifique entre le Département et la structure communale ou intercommunale, leur déléguant ces missions. Les associations partenaires du Département assurent le balisage.

Concernant le **réseau de sentiers d'intérêt local** (boucles pédestres et équestres créées à l'initiative des collectivités locales), l'aménagement et l'entretien courant ainsi que le balisage relèvent de la compétence des collectivités locales.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions,

**Le Conseil Municipal :**

- donne un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire **les modifications d'itinéraire figurant en annexe** (à usage pédestre ou/et équestre) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée;
- S'engage à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers **et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins** ainsi affectés sans avoir proposé au Département un itinéraire de substitution,

- s'engage à obtenir la **signature de toutes les conventions** pour les sentiers traversant des propriétés privées (le cas échéant).

Délibération n° 2026-01-06

SYNDICAT DES EAUX DU PAYS DE FOUGERES : DESIGNATION DES DELEGUES
--

Vu la délibération du 6 décembre 2024 du comité syndical du syndicat des Eaux de la Vallée du Couesnon transférant la compétence distribution de l'eau potable au syndicat Eau du Pays de Fougères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu la délibération du 29 janvier 2025 du comité syndical du syndicat Eau du Pays de Fougères approuvant le transfert de la compétence distribution de l'eau potable du syndicat des Eaux de la Vallée du Couesnon à son profit et approuvant la modification de ses statuts ;

Considérant que conformément à l'article L. 5711-4 du CGCT, le transfert de la totalité des compétences du syndicat des Eaux de la Vallée du Couesnon au syndicat Eau du Pays de Fougères entraîne sa dissolution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et que les membres du syndicat mixte dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte qui subsiste ;

Considérant que conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat Eau du Pays de Fougères, celui-ci est administré par un comité composé de délégués élus par les membres adhérents à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 4 000 habitants ;

Il convient donc au Conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant afin de représenter la commune de Chauvigné au sein du Syndicat Eau du Pays de Fougères.

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE DESIGNER Monsieur Henri RAULT, délégué titulaire et Mme Jacqueline HODOUIN, déléguée suppléante pour représenter la commune de Chauvigné au sein du Syndicat Eau du Pays de Fougères.
- Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES
--------------------

- Repas de fin de mandat agents - élus-conjoints : le 6 mars
- Salle de fêtes : en vue du chiffrage du manque à gagner pour non utilisation de la salle des fêtes, remboursement des frais de locations des associations, fais de contentieux ..., une réunion de la commission finances est fixée au vendredi 20 février à 14h00.
- Prochain CM : le 5 février